

# Lambesc



## VILLE DE LAMBESC

### Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

### Conseil Municipal du 8 Mars 2023

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>I) CONTEXTE GENERAL</b>	
I.1 – Monde	3
I.2 – Zone Euro	3
I.3 – France	4
<b>II) PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>6</b>
II.1 – Les Dotations	8
II.2 – La Péréquation	11
II.3 – La Fiscalité	12
II.4 – Divers	12
<b>III) SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2022</b>	<b>13</b>
III.1 – L'estimation des résultats de l'année N-1	13
III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement	14
III.3 – Les recettes réelles de fonctionnement	15
III.4 – L'épargne	16
III.5 – Les dépenses d'investissement	17
III.6 – Les recettes de d'investissement	17
III.7 – La fiscalité directe locale	18
III.8 – La dette	18
<b>IV) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</b>	<b>19</b>
IV.1 – Les dépenses de fonctionnement	19
IV.2 – Les recettes de fonctionnement	20
IV.3 – Les dépenses d'investissement	22
IV.4 – Les recettes d'investissement	23
IV.5 – Les restes à réaliser	23
IV.6 – Les données relatives aux ressources Humaines	24
<b>CONCLUSION</b>	<b>26</b>

## Préambule

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi ce débat, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, le but est de dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un **rapport sur les orientations budgétaires** qui définissent :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés indiquant la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Les données relatives à la gestion des ressources humaines, notamment en termes de formation, de recrutement, et du budget alloué.

**Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 et est acté par une délibération spécifique.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Les informations figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune, dans un délai d'un mois après leur adoption et le ROB doit être transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du ROB.

**Le budget primitif 2023 devra répondre aux préoccupations de la population Lambescaine, tout en intégrant le contexte économique national et international, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, ainsi que la situation financière locale.**

## I) CONTEXTE GENERAL

### I.1 – Monde

#### Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis plusieurs décennies.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. En zone Euro au 3<sup>ème</sup> trimestre, le PIB ne croît que de 0,2% (contre +0,8% au 2<sup>ème</sup> trimestre).

Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, où la hausse des coûts énergétiques n'arrivent pas à être endiguée. Outre-manche, on craint une récession particulièrement sévère.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

### I.2 – Zone Euro

#### Un risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques liées au conflit en Ukraine. Il a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

## I.3- France

### La croissance ralentit mais reste positive au 3<sup>ème</sup> Trimestre

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlée.

Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. **L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.** Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation repart à la hausse en octobre. **L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro.**

**Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5point).** Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5%. **Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas :**

- **Une aggravation de la crise énergétique** pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au 4<sup>ème</sup> trimestre, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie ;
- **Une dégradation de la situation sanitaire** pourrait également affecter l'activité.

### Un marché du travail en tension.

#### Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

**Le taux de chômage en France est resté stable** au 1<sup>er</sup> semestre 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, **les entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.** En effet, 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises. Ainsi, **il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire** (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie.

Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

## Une inflation record frappe le pays

**La France a connu un choc inflationniste inédit au 1<sup>er</sup> semestre 2022** à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint **un tel niveau depuis le milieu des années 1980**. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente et à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

**La baisse du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. Il pourrait rebondir au 2<sup>ème</sup> semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires** et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles). Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. **Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter** et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

## Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après le projet de loi de finances (PLF)2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et se stabiliser en 2023.

**Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023.** Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation de finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux aussi élevé depuis une décennie. **Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.**

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
<b>Solde public</b>	<b>% du PIB</b>	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
<b>Dette publique</b>	<b>% du PIB</b>	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
<b>Taux de dépense publique</b>	<b>% du PIB</b>	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
<b>Croissance en volume du budget</b>	<b>%</b>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	<b>%</b>	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

## II) PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le document expose les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, tels qu'ils ont été présentés en Conseil des ministres le 26 septembre 2022.

Les amendements pris en compte au titre du PLF sont ceux pour lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

En janvier 2023, à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF.

Le PLF2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises « CVAE » est supprimée, mais en deux temps**, afin de financer le bouclier énergétique. **Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023**. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards d'euros d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions d'euros sur un total de 27 milliards d'euros.

D'une loi de programmation à l'autre, **la contractualisation revient**. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. **Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement**, il prévoit **une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5%**, avec suivi par catégorie de collectivités et, **en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire**. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités. Autre point : la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3...

### Article 2 et 3

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL\* doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

## Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance.

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique. *(les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris, les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros).*

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point.

L'hypothèse des prix à la consommation hors tabac retenue est celle associée au projet de loi de finances de l'année à venir. Si la différence entre cette estimation et l'inflation constatée est de plus de 0,5 point, alors un arrêté modificatif sera pris pour ajuster l'objectif annuel.

### Mécanisme de contrôle

A compter de 2023, pour les collectivités concernées par le suivi plus spécifique, un constat sera réalisé chaque année sur la base des comptes de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivité (région, département et bloc communal).

En cas de non-respect par une catégorie, alors les collectivités qui ont individuellement dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l'octroi de certaines dotations (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, dotation de soutien à l'investissement des départements ainsi que des crédits du fonds de transition écologique nouvellement créé).

En plus de l'exclusion à l'octroi de ces dotations, un accord de retour à la trajectoire est conclu entre l'État et les collectivités concernées. Cet accord est signé au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice suivant où le dépassement est constaté, et il s'exerce jusqu'en 2027.

Cet accord porte toujours uniquement sur le budget principal et fixe 3 objectifs :

- évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- amélioration du besoin de financement
- amélioration de la durée de désendettement, si cette dernière est supérieure aux seuils suivants :

Communes et EPCI à fiscalité propre (si DRF > 40 millions €)	12 années
Départements et Métropole de Lyon	10 années
Régions et Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années

L'accord peut moduler à la hausse ou à la baisse cet objectif en fonction de trois critères :

- évolution de la population
- revenu moyen par habitant
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices

## II.1- LES DOTATIONS

### Article 12, 14 et 45

#### ❖ HAUSSE DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

#### ❖ CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT (53 MILLIARDS)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, pour :

- la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales pour atteindre 30 millions d'euros en 2023,
- la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes Maritimes) portée à 40 millions d'euros,
- le fond de reconstruction exceptionnel alimenté à hauteur de 150 millions d'euros au total.

Ils atteignent **107,5** milliards d'euros dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5% (+1,36 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

#### ❖ PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2023 : UN NIVEAU DE DGF STABILISE

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à **43,7** milliards d'euros en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022 due :

- aux 430 millions d'euros versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA,
- à la hausse prévisionnelle de 17,5 millions d'euros de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale,
- à la diminution prévue de 45 millions d'euros de deux dotations : DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement,

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions d'euros du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active.

La DGF 2023 est stable avec un montant de **26,6** milliards d'euros. L'évolution de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre, la minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du RSA dans ces départements en 2022), et la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

❖ **VARIABLE D'AJUSTEMENT : COMME EN 2022 UNE BAISSÉ TRÈS RÉDUITE EN 2023**

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de **45** millions d'euros pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2023.

❖ **STAGNATION DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN 2023**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliards d'euros dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- 1 046 millions pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 150 millions pour la Dotation Politique de la Ville (DPV),
- 570 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (-337 millions d'euros par rapport à 2022),

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : **212** millions d'euros.

ADOPTÉ

En 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée Nationale (49.3)

Cet amendement porte sur la DETR et la DSIL. Il propose que le taux de subvention puisse être majoré pour les projets ayant un caractère écologique.

Article 27

❖ **CREDIT DU BUDGET GENERAL DONT LE FONDS VERT**

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de **1,5** milliard d'euros vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de **150** millions d'euros.

ADOPTÉ

En 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée Nationale (49.3)

Il est précisé une augmentation de 500 millions d'euros de ce « fonds vert ».

**ADOPTÉ**En 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée Nationale (49.3)**Filet de sécurité**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

**ADOPTÉ**En 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée Nationale (49.3)**Dotation pour les titres sécurisés**

Les communes équipées de stations ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet amendement propose de réformer la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €. Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station

## II.2- LA PEREQUATION

### Article 45

#### ❖ PEREQUATION VERTICALE

Elle représente **210 millions d’Euros** en 2023 contre 230 millions d’Euros en 2022.

La péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d’alléger la ponction faite sur les variables d’ajustement mais cela augmente d’autant l’écêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d’intercommunalité des EPCI.

#### ❖ PEREQUATION HORIZONTALE : MODIFICATIONS DE LA REPARTITION DES FONDS

Deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- Suppression du critère d’exclusion du reversement du FPIC pour cause d’un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (seuil non adapté à l’évolution du calcul de l’indicateur adopté en LFI 2022)
- Élargissement des garanties d’attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement

Des mesures techniques pour le calcul d’indicateurs :

- Mise en cohérence des années de population retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV)
- Avec baisse de ce ratio de 19 à 16 % afin d’éviter que certaines communes soient privées de l’éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV) suite à l’alignement des millésimes de population
- Fraction de correction de l’effort fiscal intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d’une solution pérenne de réforme ou de substitution de l’indicateur

**ADOPTÉ**

En 1<sup>ère</sup> lecture par l’Assemblée Nationale (49.3)

A la création du FPIC, une garantie de sortie a été instaurée pour limiter la perte d’éligibilité au titre du reversement des ensembles intercommunaux et des communes isolées. Le régime du FPIC ainsi que les garanties associées ont été réformés à plusieurs reprises. L’article 45 du PLF pour 2023 propose d’étendre les garanties d’attribution aux structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement en remplaçant la garantie actuelle d’une année (50% de reversement perçu l’année précédant la perte d’éligibilité) à deux années (75% la première année et 50% la deuxième).

Afin d’amortir progressivement ces pertes pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité à partir de 2022, cet amendement propose de créer une garantie pérenne de sortie progressive de l’éligibilité au reversement du FPIC sur quatre années (90%, 70%, 50% et 25%). Cette disposition ne représenterait aucun coût pour l’État puisque le FPIC est une enveloppe fermée financée et redistribuée par le bloc communal (communes et EPCI).

## II.3- LA FISCALITE

### ❖ PROROGATION DE LA REDUCTION DES TARIFS D'ACCISE SUR L'ELECTRICITE

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité. Cet article propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire. Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera les collectivités de la différence.

## II.4- DIVERS

### Article 46

### ❖ AUGMENTATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET POUR LA VALORISATION DES AMENITES RURALES

Cet article prévoit l'augmentation de cette dotation de soutien aux communes à **30** millions € en 2023.

C'est **une hausse de 5,7 millions €** par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 :

- 4,5 millions € supplémentaires pour la fraction « Parcs naturels régionaux »
- 1 million € de plus pour la fraction « Natura 2000 »
- Plus 0,2 million € pour la fraction « Parcs nationaux »

**ADOPTÉ**

En 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée Nationale (49.3)

#### **Compte financier unique**

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021.

Cet amendement ouvre une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. **Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 31 mars 2023.**

**27 octobre**

**ADOPTÉ**

En 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée Nationale (49.3)

#### **Centre national de la fonction publique territoriale**

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités.

La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à **la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.**

**D'ici fin 2025, la part de l'État doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales.** Les modalités en seront fixées ultérieurement.

**28 octobre**

### III) SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

#### III.1 – L'estimation des résultats de l'année 2022

Les résultats **provisoires** de l'année 2022, annoncent un volume global de dépenses de plus de 15 millions d'euros, décomposés ainsi :

- **Section de fonctionnement** – perspective au 31/12/2022 :
  - ✓ DEPENSES : 10 749 315,82 € (2021 : 9 502 254,51 €)
  - ✓ RECETTES : 10 743 653,01 € (2021 : 10 208 522,61 €)
- **Section d'investissement** – perspective au 31/12/2022 :
  - ✓ DEPENSES : 4 697 505,27 € (2021 : 6 980 928,37 €)
  - ✓ RECETTES : 4 445 754,75 € (2021 : 6 082 575,54 €)

Le résultat de fonctionnement couvrira le montant de l'annuité de la dette de 496 036,25 €.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PROVISoire

### VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
REPORTS 2021		7 369 321,02€		1 992 016,76€		9 361 337,78€
REALISATIONS	10 749 315,81€	10 743 653,01€	4 697 505,27€	4 445 754,75€	15 446 821,08 €	15 189 407,76€
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 749 315,81€	18 112 974,03€	4 697 505,27€	6 437 771,51€	15 446 821,08 €	24 550 745,54€
<b>Résultat 2022</b>		<b>7 363 658,22€</b>		<b>1 740 266,24€</b>		<b>9 103 924,46€</b>
RAR 2022			2 922 617,75€	2 385 373,69€	2 922 617,75€	2 385 373,69€
RESULTAT CUMULE	10 749 315,81€	18 112 974,03€	7 620 123,02€	8 823 145,20€	18 369 438,83 €	26 936 119,23€

## III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les montants retenus correspondent aux mandats émis + les charges rattachées, hors les opérations d'ordres, les dotations aux amortissements ou aux provisions.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution
CHAPITRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022	2022/2021 en %
011 - Charges à caractère général	2 385 596,44€	2 250 479,33€	2 104 737,88€	<b>2 747 768,31€</b>	<b>+30,55 %</b>
012 - Charges de personnel	4 990 751,62€	5 134 305,23€	5 026 061,32€	<b>5 285 776,89€</b>	<b>+5,17 %</b>
014 - Atténuations de produits	222 215,00€	219 595,01€	110 767,65€	<b>315 305,34€</b>	<b>+184,65 %</b>
65 - Autres charges gestion courantes	606 614,14€	546 140,23€	618 772,30€	<b>549 250,43€</b>	<b>-11,24 %</b>
66 - Charges financières	110 428,38€	100 534,73€	89 832,26€	<b>80 010,86€</b>	<b>-10,93 %</b>
67 - Charges exceptionnelles	433 020,83€	398 068,05€	417 143,18€	<b>396 066,47€</b>	<b>-5,05 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 748 626,41€</b>	<b>8 649 122,58€</b>	<b>8 367 314,59€</b>	<b>9 374 178,30€</b>	<b>+12,03 %</b>

**En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de +12,03% par rapport à 2021.**

Le **chapitre 011** a augmenté de manière exponentielle suite principalement à la crise énergétique (électricité et carburant) mais aussi à la reprise des prestations de services notamment l'accueil en centre de loisirs au niveau de 2019 ainsi que les prestations de cantine.

Le **chapitre 012** est en forte augmentation due notamment aux mesures réglementaires intervenues en cours d'année 2022, notamment :

- **La revalorisation du SMIC liée à l'inflation** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. La hausse du minimum de traitement est désormais de 1 707,21 € mensuels (IM 352) contre 1 649,48 € (IM 343)
- **L'augmentation du point d'indice de +3,5%** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. La valeur du point est désormais de 4,850 contre 4,686 auparavant. Ainsi, la valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est portée à 5 820,04 €, contre 5 623,23 € précédemment.
- **La réévaluation de la nouvelle grille indiciaire de catégorie B** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière.

De plus, la collectivité a continué à augmenter le pouvoir d'achat de ses agents avec l'octroi :

- **d'avancements de grade**, pour 7 agents,
- **de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, qui a pour objectif de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, pour 35 agents,
- **de la participation à la mutuelle**, pour 47 agents .

Le **chapitre 014** correspond pour la plus grande partie à la pénalité SRU. L'an dernier la commune avait bénéficié d'une diminution grâce aux futurs logements sociaux de Clair Logis.

Le **chapitre 65** est en baisse, les associations ayant sollicitées des montants de subventions moindres.

Le **chapitre 66** est logiquement en baisse, la collectivité n'ayant pas réalisé de nouvel emprunt depuis 2017.

Le **chapitre 67** correspond en priorité à la DSP des crèches pour un montant annuel de 374 900 €.

### III.3 – Les recettes réelles de fonctionnement

Les montants retenus correspondent aux titres émis + les produits rattachés, hors les opérations d'ordres et les reprises sur provisions.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution
CHAPITRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022	2022/2021 en %
013 - Atténuations de charges	149 036,40€	138 028,26€	179 120,22€	126 208,08€	-29,54 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	708 621,96€	535 141,89€	641 534,23€	876 161,20€	+36,57 %
73 – Impôts et taxes	7 334 846,23€	7 323 673,56 €	7 821 868,28 €	8 029 761,15€	+2,66 %
74 - Dotations, subventions et participations	1 282 529,87€	1 389 179,23€	1 061 818,46€	1 312 715,65€	+23,63 %
75 - Autres produits de gestions courantes	273 222,98€	283 409,29€	282 907,63€	259 998,79€	-8,10 %
76 - Produits financiers	3 824,05€	6 809,48€	3 098,48€	2 894,37€	-6,59 %
77 -Produits exceptionnels	896 271,62€	192 743,38€	148 171,31€	69 277,70€	-53,25 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 648 353,11€</b>	<b>9 868 985,09€</b>	<b>10 138 522,61€</b>	<b>10 677 016,94€</b>	<b>+5,31 %</b>

Le **chapitre 013** correspond au remboursement du traitement des congés maladie et des emplois aidés.

Le **chapitre 70**, correspondant aux recettes de prestations de services (cantine, centre aéré, culture, foyer restaurant,..), **a augmenté** et est revenu au niveau des années antérieures à la crise sanitaire (2019). Les recettes concernant les agents détachés auprès de l'IFAC et de la Métropole ainsi que le remboursement des conventions de gestion sont désormais rattachés à ce chapitre.

Le **chapitre 73**, correspondant aux taxes « habitation, foncières bâti et non-bâti, additionnelle aux droits de mutation, sur l'électricité » et aux droits de place « marchés » ainsi qu'à l'attribution de compensation (AC) de la Métropole, **est en augmentation due aux recettes des taxes** (+300 000€).

Le **chapitre 74** est **en augmentation** suite en partie au versement de la CAF proportionnellement à la reprise de l'accueil en centre de loisirs.

Le **chapitre 75**, correspondant aux revenus des immeubles, est en diminution du fait de la fin du bail de location de la Clinique vétérinaire, Technamm et brico Pro afin de permettre le lancement de la réfection du site des anciens services techniques.

Le **chapitre 76** correspond au remboursement de l'emprunt, des biens transférés pour les compétences eau et assainissement, par la Métropole qui s'applique depuis 2019.

Le **chapitre 77** correspond entre autres :

- aux remboursements de sinistres pour 30 300 €,
- aux ventes de terrains pour un montant total de 31 500 €,

En 2019, deux terrains avaient été vendus « Clair Logis et Coulet Viret » pour un montant global de 720 000 €. Le transfert de remboursement des conventions de gestion par la Métropole au chapitre 70 fait aussi diminuer le chapitre.

**Les recettes réelles de fonctionnement sont cette année encore supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement.**

### III.4 – L'épargne

**L'épargne brute** : C'est le solde des recettes réelles de fonctionnement après le règlement des dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

**L'épargne brute** témoigne à la fois :

- de l'aisance de la section de fonctionnement,
- de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

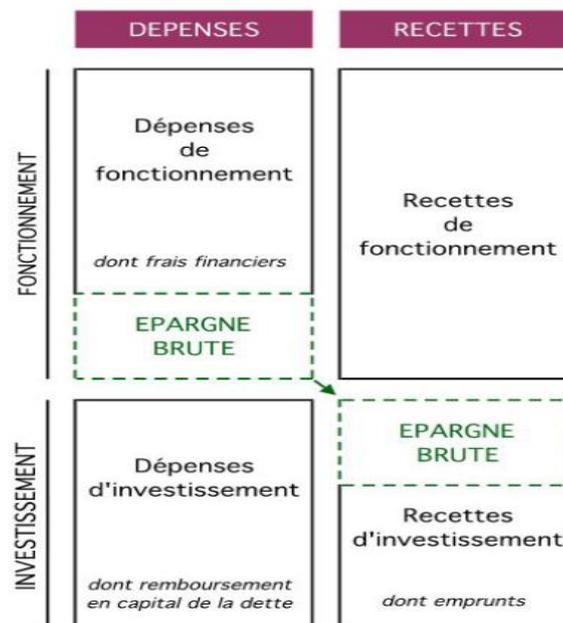
**L'épargne nette** : C'est l'Epargne Brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

EPARGNE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022
Recettes réelles de fonctionnement	10 716 488,11€	9 868 985,09€	10 208 522,61€	10 677 016,94€
Dépenses réelles de fonctionnement	8 748 626,41€	8 649 122,58€	8 367 314,59€	9 382 556,24€
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 967 861,70€</b>	<b>1 219 862,51€</b>	<b>1 841 208,02€</b>	<b>1 294 460,70€</b>
Remboursement en capital de la dette	424 980,84€	431 226,72€	412 334,81€	417 065,04€
<b>EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)</b>	<b>1 542 880,86€</b>	<b>788 635,79€</b>	<b>1 428 873,21€</b>	<b>877 395,66€</b>

**Le taux d'épargne brute** :

- Mode de calcul : ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %)
- Signification : part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vu de financer la section d'investissement). Indicateur implicite de sa capacité à équilibrer son budget.
- Seuils retenus : seuil minimal : 7%

EPARGNE	2019	2020	2021	2022
<b>Taux épargne brute</b> (épargne brute/recettes fonctionnement)	18,36 %	12,36%	18,04%	<b>12,12%</b>
<b>Taux épargne nette</b> (épargne nette/recettes fonctionnement)	14,40 %	7,99%	14,00%	8,22%



### III.5 – Les dépenses d'investissement

Les montants retenus correspondent aux mandats émis + les restes à réaliser.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Designation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022
Dépenses des opérations d'équipement	10 927 313,37€	6 656 613,34€	8 772 699,98€	6 797 627,71€
Remboursement du Capital	424 980,84€	431 226,72€	412 334,81€	417 065,04€
<b>TOTAL</b>	<b>11 352 354,21€</b>	<b>7 087 840,06€</b>	<b>9 185 034,79€</b>	<b>7 214 692,75€</b>

Les dépenses d'équipement varient d'une année sur l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés. En 2022, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ La rénovation totale de **la chapelle Saint Jacques**
- ✓ Le lancement de l'aménagement du **Pôle Santé**
- ✓ La restauration de **l'église Notre Dame de l'Assomption, de l'Orgue et des retables**
- ✓ La rénovation de nombreuses **classes avec acquisition de mobiliers neufs dans toutes les écoles**
- ✓ La réfection totale de **la voirie du cimetière**
- ✓ La rénovation de la pergola au **Musée**
- ✓ La création d'un **abri pour les véhicules du CCF**
- ✓ L'installation de nouvelles **enseignes sur les bâtiments communaux**

En ce qui concerne **la transition énergétique** :

- ❖ Les changements de toutes les **menuiseries des écoles Van Gogh et Ecureuils**
- ❖ Le renouvellement par phase des **points lumineux en LED de l'Eclairage Public**
- ❖ La rénovation totale de **l'Hôtel Dieu**
- ❖ La création d'un **cheminement cyclable avenue Gilbert Pauriol**
- ❖ La signature d'un marché de **performance énergétique accompagné d'un programme de travaux**

### III.6 – Les recettes d'investissement

Les montants retenus correspondent aux titres émis + les restes à réaliser.

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les trois principaux partenaires de la commune sont le Conseil Départemental des BdR, la Métropole Aix-Marseille et l'Etat),
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice N-2,
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, maintenue au taux de 5%.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Designation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022
SUBVENTIONS	6 393 702,45€	5 073 306,19€	3 976 586,06€	4 591 924,44€
FTCVA	644 868,11€	556 483,66€	1 241 258,72€	607 391,20€
TAXES D'AMENAGEMENT	132 879,60€	24 809,23€	134 488,92€	2 630,64€
<b>TOTAL</b>	<b>7 171 450,16€</b>	<b>5 654 599,08€</b>	<b>5 352 333,70€</b>	<b>5 201 946,28€</b>

En 2019, les subventions ont continué à affluer, grâce à la mise en place d'une nouvelle procédure.

Depuis, les subventions sont demandées en amont des projets qui ne débutent qu'après réception de l'accord. De ce fait, les dépenses et les recettes s'opèrent à 90% sur le même exercice.

En 2022, la nouvelle procédure permet de maintenir des recettes d'investissement à un très bon niveau et surtout de mener les projets à leur terme.

### III.7 – La fiscalité directe locale

Depuis 2015, les taux des taxes « ménages » ont été maintenus à :

- ✓ Taxe sur le Foncier Bâti 38.33%
- ✓ Taxe sur le Foncier non Bâti 60.00%

Les bases fiscales 2022 ont subi une hausse de 551 784 €.

La diminution par rapport à 2020 est due à la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des français.

EVOLUTION DES BASES				
BASES GLOBALISEES (TH/THLV/TFPB/TFPNB)	2019	2020	2021	2022
	22 087 058€	22 343 124€	11 183 589€	<b>11 735 373€</b>

\*source tableau 1288 M – Fiscalité directe locale

Le produit fiscal 2022 est en augmentation de 5,74 % par rapport à 2021.

EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL				
PRODUIT FISCAL	2019	2020	2021	2022
	5 072 631€	5 134 492€	5 351 902€	<b>5 659 084€</b>

\*source tableau 1386 RC – Fiscalité directe locale

### III.8 – La dette

Au 31 décembre 2022, pour la commune de Lambesc :

Désignations	2019	2020	2021	2022
ENCOURS DE LA DETTE	4 708 872,41 €	4 277 645,69 €	3 865 514,57 €	3 449 160,98 €
DETTE PAR HABITATNS	479 €	436 €	384 €	<b>339€</b>

Nombre d'habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 10 175 habitants.

#### ▪ Répartition de la dette auprès des établissements prêteurs

Caisse des Dépôts et Consignations : 41 962,20 €, se termine en 2023  
 Caisse d'Epargne : 1 565 532,23 €  
 La Banque Postale : 1 841 666,55 €

#### EMPRUNTS EFFECTUES

2013	2014 à 2016	2017	2018 à 2022
<b>3 500 000 €</b>	<b>0€</b>	<b>2 000 000€</b>	<b>0€</b>

## IV) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'ensemble de l'équipe municipale a la volonté d'élaborer un budget qui permet de **poursuivre le programme d'investissement dynamique** afin d'améliorer durablement la qualité de vie des Lambescains.

La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux dans les années à venir, nécessite de **conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement** et de mobiliser un maximum de recettes d'investissement.

Aussi, les orientations suivantes ont été actées :

- ✓ **Optimiser le soutien financier des partenaires institutionnels** avec la signature d'un « CDDA » Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec le Département des Bouches du Rhône et la signature d'une convention de participation financière avec la Région Sud ;
- ✓ **Adapter les tarifs des services municipaux**, (cantine, accueil de loisirs, foyer restaurant, école de musique...);
- ✓ **Contenir les dépenses de fonctionnement**, notamment les charges à caractère général avec la mise en place d'un plan sobriété au sein des bâtiments communaux, et ainsi préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public ;
- ✓ **Maîtriser la masse salariale** en absorbant les nombreuses mesures réglementaires imposées par l'Etat et le GVT classique, et bien gérer les remplacements suite aux départs ;
- ✓ **Maîtriser l'encours de la dette**, aucun prêt contracté ;
- ✓ **Poursuivre les investissements communaux** et notamment dans les projets structurants.

### IV.1 – Les dépenses de fonctionnement

#### **A - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Les services veillent à respecter les enveloppes budgétaires qui leur sont accordées et optent pour les solutions les plus économes possibles sans que cela n'altère ni la qualité du travail ni le service rendu.

A ce stade de l'élaboration du budget 2023, **une hausse d'environ 12,55% (+ 364 000 €)** aura lieu par rapport à 2022, pour palier l'augmentation de l'énergie et des prestations de restauration scolaire.

Cependant, le passage du Marché en DSP des prestations du centre de loisirs fait apparaître une baisse car la DSP est imputée au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

#### **B - LES CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la ville avec 5 800 000 € de crédits à inscrire au budget primitif 2023, soit **une hausse de +3,57 % (+ 200 000 €)** par rapport à 2022.

Cette augmentation est due notamment à l'impact, en année pleine, des mesures réglementaires intervenues en cours d'année 2022. Une autre partie est directement liée à l'évolution des charges incompressibles.

Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte, à savoir :

- Evolution de carrières des agents liées **aux avancements de grade**,
- **Augmentation du taux de cotisation** du centre national de la fonction publique territoriale et des contrats d'assurances du Personnel
- Versement de **la prime de précarité** pour les emplois contractuels,
- Versement de **la GIPA « Garantie Individuelle du pouvoir d'Achat »** : cette indemnité est reconduite en 2023. Ainsi un agent peut en bénéficier si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur une période 4 ans, au taux d'inflation,

## C - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

### ▪ Impact des pénalités Loi SRU sur les dépenses

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
148 804€	92 950€	70 869€	265 099€	205 085€	205 944€	200 223€	88 554€	288 509€

Pour rappel, la commune a payé ces pénalités pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2014 et a bénéficié de la déduction d'environ 131 000 € en 2015 et en 2016 pour les travaux LOGIREM.

En 2021, la commune a bénéficié d'un abaissement de 200 000 € dû à la vente du terrain Clair Logis.

La commune a réceptionné l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune de Lambesc avec une majoration fixée à 76,61% pour une durée de 3 ans.

Le montant du prélèvement **pour l'année 2023 devrait être de 288 554 €.**

## D - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le dynamisme et le rôle des associations sur la commune étant importants, l'enveloppe des subventions versée aux associations sera maintenue au même niveau que 2022. (hors subventions exceptionnelles).

La subvention proposée au CCAS sera maintenue au montant de 2022 soit 125 000 € en tenant toujours compte d'une enveloppe de 5 000 € affectée à l'aide au permis de conduire.

## E - LES CHARGES FINANCIERES

Le montant des intérêts à rembourser est de 73 114 € (arrondis).

**Aucun nouvel emprunt ne sera contracté sur 2023.**

## IV.2 – Les recettes de fonctionnement

### A – IMPOTS ET TAXES

#### LA FISCALITE LOCALE

Comme depuis 2015, en 2023, il sera proposé **de préserver au mieux les ménages Lambescains en maintenant les taux de la fiscalité directe locale.**

#### LES RECETTES EN PROVENANCE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE :

##### Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation augmente pour être ramenée au montant de 1 052 153 € soit +53 932 € suite à le CLECT concernant la compétence DECI retransférée à la commune.

Les communes sont toujours dans l'attente de la révision à la baisse des AC (-30 %) par la Métropole demandée par le gouvernement en 2021. Si cette mesure est actée, c'est une perte supplémentaire de plus de 300 000 € que la commune va subir.

#### LES DROITS DE MUTATION :

Ces quatre dernières années, la commune a perçu des recettes conséquentes, telles que :

Articles	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
<b>Taxe additionnelle aux droits de mutation</b>	<b>614 499 €</b>	<b>562 499 €</b>	<b>839 490 €</b>	<b>704 198 €</b>

*Les montants indiqués sont ceux recensés au compte administratif et arrondis à l'euro près.*

La commune ne dispose pas de moyens pour estimer précisément cette recette qui fluctue.

Au vu des montants encaissés ces 4 dernières années la commune inscrira une recette de 454 690 €.

## B – PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

En 2022, il est constaté une augmentation revenant au même niveau que 2019.

En 2023, il sera proposé de réajuster les recettes à la baisse prenant en compte la DSP du périscolaire.

Articles	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Prévisions BP 2023
<b>Produit des services</b> Restauration scolaire, Périscolaire Foyer repas	<b>502 589 €</b>	<b>356 403 €</b>	<b>427 181 €</b>	<b>580 050 €</b>	<b>262 000 €</b>
<b>Produit des domaines Redevances et droits des services</b> Ecole de musique, Occupation du domaine public	<b>106 975 €</b>	<b>80 646 €</b>	<b>60 474 €</b>	<b>67 093 €</b>	<b>55 000 €</b>

Les montants indiqués sont ceux recensés au compte administratif et arrondis à l'euro près.

## C – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le produit attendu des locations d'immeubles pour 2023 sera à la baisse par rapport à 2022 soit 220 000 €.

En effet, le lancement des travaux de requalification des anciens services techniques a fait perdre à la ville trois revenus annuels (Clinique Vétérinaire, Technamm et Brico Pro).

## D – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participations devraient être maintenues.

### LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :

En 2022 la commune a perçu la somme de 715 385 € contre 712 717 € en 2021 et 710 518 € en 2020.

A ce stade, la commune n'a pas reçu la notification de la DGF, le montant inscrit sera identique à celui perçu en 2022 soit 715 385 €.

#### ▪ Impact de la baisse des dotations de l'Etat sur les recettes

Depuis 2014, la commune de **Lambesc a perdu**, en cumulé, un montant de **5 831 102 euros** de dotations de l'Etat. Aussi la DGF, principale dotation allouée par l'Etat n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2022, passant de 1 333 315 € en 2013 à 715 385 € en 2022 ; sans compter la suppression totale de :

- en 2019 de la DSR d'un montant de 294 474 € (CA 2019)
- en 2021 de la compensation de taxe d'habitation d'un montant de 112 981 € (CA 2013)

	CA 2013	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Delta 2022/2013
<b>7411- Dotation Forfaitaire</b>	<b>1 333 315 €</b>	720 191 €	710 518 €	712 717 €	<b>715 385 €</b>	<b>- 617 930 €</b>
74121 -Dotation Solidarité Rurale	294 474 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>	<b>- 294 474 €</b>
74127 - Dotation nationale de péréquation	58 135 €	54 892 €	65 870 €	79 044 €	<b>94 853 €</b>	<b>+ 36 718 €</b>
748314 - Compensation TP	17 019 €	1 564 €	1 608 €	1 742 €	<b>1 777 €</b>	<b>- 15 242 €</b>
74834 - Compensation TF	32 113 €	14 696 €	14 594 €	45 728 €	<b>60 019 €</b>	<b>+ 27 906 €</b>
74835 -Compensation TH	112 981€	149 907 €	148 262 €	0 €	<b>0 €</b>	<b>- 112 981 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 848 037 €</b>	<b>941 250 €</b>	<b>940 852 €</b>	<b>839 231 €</b>	<b>872 034 €</b>	<b>- 976 003 €</b>

## AUTRES ORGANISMES

Les recettes de la CAF concernant le contrat enfance jeune (CEJ) sont une ressource importante pour la commune. En 2022, la commune a perçu la somme de 189 944 €.

### IV.3 – Les dépenses d'investissement

Aujourd'hui, en utilisant **les résultats reportés**, la section de fonctionnement permet de financer une partie des investissements à venir et déjà engagés.

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissement qui va conduire la commune à initier de grands projets de construction et de rénovation, tels que :

- ✓ La requalification des anciens services techniques avec :
  - La construction **d'un Pôle Santé**
  - La construction **d'une salle de spectacle et d'un Dojo**
  - L'aménagement **d'un parking relais**
- ✓ La création des **vestiaires du Petit Stade Jules Ferry**
- ✓ La restauration de **l'église Notre Dame de l'Assomption et des retables**
- ✓ La continuité de l'aménagement du **Parc du Vallat** et la création **du parking Roger Clot**

Mais aussi des travaux courants et d'amélioration, tels que :

- ✓ L'aménagement paysager du **Moulin et l'installation du Four à Pain**
- ✓ La rénovation du **bâtiment Beaudoux**
- ✓ L'extension du **système de vidéo protection** sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ La réfection des façades de **l'Hôtel de Ville**
- ✓ La sonorisation et la rénovation de la **salle du Conseil Municipal**
- ✓ La requalification de **la Montée d'Aix avec Aménagement paysager**
- ✓ La rénovation de nombreuses **classes avec acquisition de mobiliers neufs** dans les écoles

### En ce qui concerne la transition énergétique :

- ❖ La rénovation énergétique de **la MJC**
- ❖ La rénovation énergétique **de la façade Nord du COSEC**
- ❖ L'acquisition de **véhicules électriques** en remplacement des véhicules actuels en fin de parcours
- ❖ La rénovation **des cours des écoles en cours résilientes**
- ❖ Le passage aux **LED pour l'éclairage public**
- ❖ La création **d'un champ photovoltaïque**
- ❖ La création **d'une voie verte avenue du 8 Mai 1945**
- ❖ La création **de cheminements doux et de pistes cyclables**
- ❖ La réfection de **la façade des logements Badonvillers**
- ❖ **La plantation d'arbres** sur l'ensemble du territoire communal pour favoriser les îlots de fraîcheur en milieu urbain et la biodiversité en espace naturel
- ❖ La rédaction **d'un plan sécheresse**
- ❖ Le changement **de la chaudière fioul de Beaudoux en Biomasse (granulés)**
- ❖ Le changement **des chaudières fioul en chaudières à condensation gaz :**
  - **Ecole Ventarelle**
  - **Crèche Touchatout**

## IV.4 – Les recettes de la section d’investissement

Le financement des travaux d’investissement est assuré par la participation de nos financeurs :

- ❖ Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône avec principalement le contrat départemental de développement et d’aménagement « CDDA »,
- ❖ la Métropole Aix-Marseille-Provence avec le contrat pluriannuel « CCPD » signé avec la Communauté du Pays d’Aix,
- ❖ La Région Sud avec la signature du contrat Nos Communes d’abord,
- ❖ L’Etat avec notamment la Dotation de Soutien à l’Investissement Local « DSIL » et la DRAC.

Les services continuent à chercher de nouveaux dispositifs d’aide afin que les projets continuent à être financés entre 50% et 70% et laisser ainsi le minimum légal d’autofinancement à la charge de la commune.

**Les CA de 2017 au CA prévisionnel de 2022 font état des montants ci-dessous.**

Les montants correspondent aux mandats et titres émis

	Année reference CA 2017	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	TOTAL 2019 à 2022	%
<b>Dépenses d’équipement en HT</b>	4 095 2961,33€	6 706 365,82€	2 999 523,18€	4 957 760,84€	3 279 759,93€	<b>17 313 547,30€</b>	<b>100%</b>
<b>Subventions</b>	717 504,39€	4 443 988,49€	3 381 533,58€	2 685 386,21€	2 262 252,71€	<b>12 773 160,99€</b>	<b>74%</b>

En **2022**, la commune a déposé **13 dossiers de demande** de subventions auprès du département pour un montant total de travaux de **978 692 € HT**, **8 dossiers ont reçu un avis favorable**.

La commune a également signé un CDDA pour **3 dossiers** d’un montant total de travaux de **5 667 000 € HT**.

De plus, la commune a obtenu **un dossier de subvention auprès de la Région Sud** pour un montant de travaux de **400 000 € HT**.

Pour mémoire, la commune a déposé 15 dossiers en 2021, 15 dossiers en 2020, 19 dossiers en 2019 et 20 dossiers en 2018.

En **2023**, la commune souhaite déposer 9 dossiers auprès du Département, deux auprès de l’Etat et un auprès de l’Europe.

*« Il a déjà été déposé 2 dossiers de subventions en fonctionnement pour un montant de 18 700 €. »*

## IV.5 – Les restes à réaliser

**En dépenses**, cela représente un montant de **2 922 617,75 €** et concernent principalement :

- Les travaux de rénovation de l’Eglise pour 964 114,47 €
- Les travaux d’aménagement du territoire pour 351 520,61 €
- La création de la salle de spectacle et du Dojo pour 308 000,00 €
- Les travaux de réfection de l’Hôtel Dieu pour 119 731,65 €

**En recettes**, cela représente un montant de **2 385 373,69 €** et concernent principalement les subventions qui nous ont été notifiées, à savoir :

- Le DEPARTEMENT pour un montant de 1 284 025,00 €
- L’ETAT pour un montant de 458 517,36 €
- La REGION pour un montant de 200 000,00 €
- La METROPOLE pour un montant de 311 095,37 €

## IV.6 – Les données relatives aux Ressources Humaines

Il s'agit des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnels. A titre liminaire, il convient d'indiquer que les bases utilisées sont celles contenues dans le Rapport Social Unique de 2021 et des éléments du logiciel RH recensés en 2022.

### POLITIQUE MANAGERIALE

Avec comme règle numéro 1, **le maintien de la qualité des services de proximité à la population**, 2023 poursuivra la politique d'économie mise en place depuis ces dernières années, à savoir :

- **Maîtriser les heures supplémentaires** avec une préférence pour la récupération sauf pour les manifestations et les évènements de la commune,
- **Favoriser la polyvalence des agents** afin de mieux lisser les charges ponctuelles de travail, d'un service à l'autre,
- Apporter un soin particulier à la **qualité des entretiens professionnels d'évaluation**,
- **Favoriser la formation** des agents tout au long de la carrière sur les postes occupés,
- Et, à l'occasion de chaque départ d'agent, maintenir la réflexion pour déterminer la façon optimale de gérer le service et/ou sur la **nécessité ou non de procéder à un remplacement**.

### EFFECTIFS

La commune recense **un effectif de 159 agents au 31 décembre 2021** répartis de la manière suivante :

- 111 fonctionnaires et stagiaires,
- 7 contractuels permanents,
- 41 contractuels non permanents.

#### 👉 Précisions emplois non permanents

- 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 80 % des contractuels non permanents sont recrutés comme saisonniers ou occasionnels

#### 👉 Répartition des effectifs / filières

Pour les 111 agents fonctionnaires et stagiaires, la répartition en % s'effectue comme suit au 31/12/2021 :

Fillières	En %	En effectif
<b>Administratif</b>	29 %	32
<b>Technique</b>	61 %	68
<b>Police Municipale</b>	6 %	7
<b>Médico-sociale</b>	2 %	2
<b>Culture</b>	2 %	2

#### 👉 Répartition en % par genre :

**Hommes** : 42%  
**Femmes** : 58%

#### 👉 Répartition en % par catégorie :

**Catégorie A** : 3%  
**Catégorie B** : 11%  
**Catégorie C** : 87%

#### 👉 Les principaux cadres d'emplois :

**Rédacteurs** : 7%  
**Adjoints administratifs** : 23%  
**Adjoints techniques** : 47%

## BUDGET ET REMUNERATION

En 2022, les charges de personnel représentent 56,34 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant de la masse salariale est en augmentation suite aux diverses mesures prises par le gouvernement.

Dépenses réelles de fonctionnement \*

9 382 556 €

Charges de personnel\*

5 285 777 €

soit 56,34 % des dépenses réels de fonctionnement\*

\*Montant au CA 2022

Détails (hors charge)	Montants Annuels
Rémunération - Emploi permanent	2 454 371 €
Primes et Indemnités	645 928 €
NBI, SFT	61 043 €
Rémunération - Emploi non Permanent	499 520 €
Rémunération emploi d'insertion	8 925 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 669 787 €</b>

\*source tableau 1288 M – Fiscalité directe locale

### ☞ Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires :

Années	Nbr Heures supplémentaires	Nbr Heures Complémentaires	TOTAL
2017	2 825	1 208	4 033
2019	2 872	1 336	4 208
2020	2 494	981	3 475
2021	2 696	463	3 159
2022	3 687	1 262	4 949

L'année 2022 a engendré de nombreuses heures supplémentaires notamment avec les 4 tours d'élections.

## FORMATION

Les formations sont accordées à l'ensemble du personnel titulaires, stagiaires et contractuels.

Années	Nbr de Jours total	Budget
2017	390	39 858 €
2019	337	53 871 €
2020	112	34 839 €
2021	67	26 492 €

Conformément à la volonté de la municipalité, la formation est primordiale et accessible.

### Protection sociale complémentaire santé

La municipalité a institué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'attribution de 20 € par mois pour les agents bénéficiant d'une mutuelle labélisée et répartie de la manière suivante :

Années	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	4	1	2	3
Catégorie B	2	3	4	5
Catégorie C	40	45	44	39
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>48</b>	<b>50</b>	<b>47</b>
Dépenses numéraires	10 740 €	11 520 €	11 280 €	9 920 €

## CONCLUSION

Les investissements entrepris en 2022 ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. Toutefois, l'inflation à divers niveaux a tout de même impacté les finances tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.

Cependant, une gestion rigoureuse permet d'annoncer une clôture de l'année 2022 avec un excédent **de 9 millions d'euros**, ce qui va permettre d'assumer le reste à charge communal pour mener les grands projets de mandature annoncés sans activer le levier fiscal et sans recourir à l'emprunt pour l'année 2023.

La collectivité continuera à gérer les finances communales avec la plus grande prudence pour faire face à l'inflation constatée (alimentaires, énergétiques, matières premières...).

Cette hausse d'environ 30% a impacté défavorablement nos projets en cours et nous a contraint à en revoir certains ou à les reporter. De plus, nous restons dans l'expectative de la réponse de la Métropole quant à la baisse des Attributions de Compensation « AC » de 30% annoncée l'an dernier, cette baisse amputera encore davantage nos recettes fixes.

De nombreuses actions seront engagées pour maintenir des finances saines :

- **Optimiser** les dépenses de fonctionnement,
- **Maîtriser** la masse salariale,
- **Maintenir** les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable.

Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2021, **la commune a perdu financièrement la somme de 7 397 139 €**, dont 1 566 037 € versés au titre de la pénalité de la loi SRU et 5 831 102 € pour la baisse des dotations.